

LES BARRES PHOSPHORESCENTES UN OUTIL DE SÉCURITÉ

Les contrefaçons, principalement provenant d'Asie du Sud-Est, inondent le marché français. Tous les secteurs d'activité sont concernés, y compris celui des timbres-poste et notamment des timbres d'usage courant.

Le Code de la Propriété Intellectuelle définit différents droits de propriété, en particulier ceux en matière littéraire et artistique dont font partie les droits d'auteurs repris à l'article L 111-1.

Il instaure une prohibition d'importation des marchandises portant atteinte à ces droits et permet aux agents des douanes de retenir une marchandise importée supposée contrefaisante (articles L 335-10 et suivants et R 335-6 et suivants).

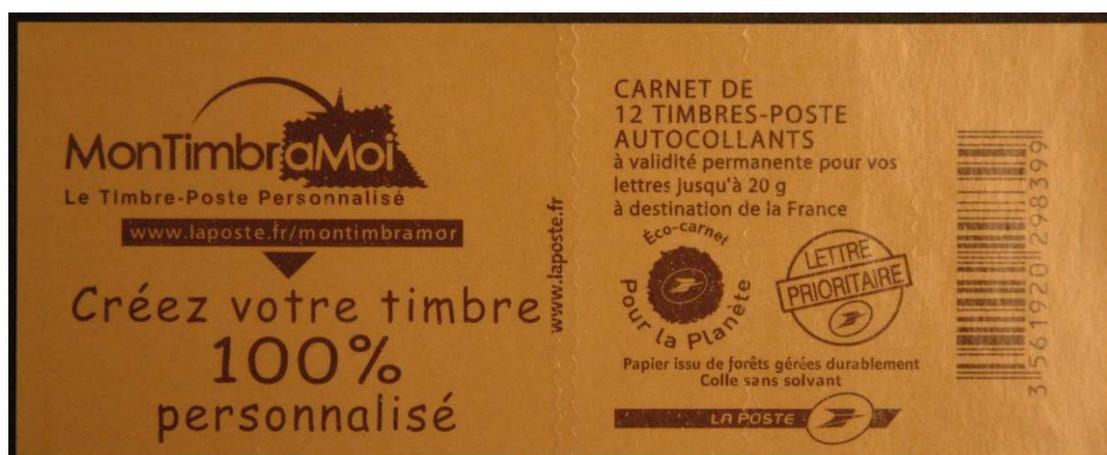
Suite au dépôt d'un dossier de la Direction de la Sureté du Courrier de La Poste, validé auprès de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, toute constatation de contrefaçon de timbres d'usage courant français relève désormais du délit douanier comme du délit pénal.

La Poste ayant précisé que tous ses timbres d'usage courant sont fabriqués en France, ceux provenant de l'étranger sont présumés comme étant des copies.

Depuis plusieurs années, le timbre d'usage courant TVP rouge est sujet à des contrefaçons de grande qualité difficilement détectables à l'œil nu.

En décembre 2010, 120 036 faux timbres TVP rouge « Marianne de Beaujard » avaient été interceptés par les douaniers à Roissy dans 5 colis Chronopost en provenance de Hong Kong.

Les figurines se présentaient en carnets de 12 exemplaires.





Cinq ans après, ce sont 7 800 carnets de 12 fausses « Marianne des Français » qui ont été saisis par les douanes, dans un seul colis de fret express à l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry cette fois. Ils se présentaient en 17 sachets de 100 carnets dissimulés à l'intérieur de 4 postes à souder chacun, procédé habituellement utilisé pour des stupéfiants ou bien des cigarettes de contrebande !



Au total, donc, ce sont plus de 200 000 faux timbres pour tromper La Poste qui ont été saisis, mais cela ne doit représenter qu'une petite partie de ce qui est écoulé au vu des lettres revêtues de ces figurines rencontrées sur le marché philatélique.

Une des principales caractéristiques pour identifier les contrefaçons est la présence ou non de barres phosphorescentes. En effet, les timbres contrefaisants issus de ces carnets ne présentent pas de barres phosphorescentes sous lampe U.V., une utilité supplémentaire non prévue initialement !

Autre caractéristique visible sous lampe U.V. : le papier paraît bleu au lieu de blanc mat.

A noter également :

- la pré-découpe arrondie ainsi que la pré-découpe horizontale qui dépasse d'un millimètre sur le bord du carnet.

Olivier GERVAIS - CAM n°316